



Compte-rendu de la CAPD en visio-conférence du 12 mai 2020

La CAPD a été réunie mardi 12 mai 2020 après-midi, jour de réouverture d'une partie des écoles du département.

Cette commission s'est de nouveau déroulée dans les conditions particulières liées à la crise sanitaire, mais la visio-conférence, les conditions d'écoute furent de meilleure qualité que lors de l'audio conférence.

L'Inspecteur d'Académie a dans un premier temps répondu partiellement aux déclarations liminaires des 3 organisations syndicales qui lui étaient parvenues par voie électronique la veille afin de gagner du temps. Ces déclarations étaient principalement axées sur la réouverture des écoles (voir déclaration liminaire du SNUDI FO).

- Environ 60% des écoles ont rouvert mardi 12 mai pour accueillir aux alentours de 30% des élèves. Les villes qui n'ont pas rouvert leurs écoles ont parfois tout de même conservé un pôle d'accueil pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et au fonctionnement des services de la Nation.
- Toutes les circonscriptions ont été livrées en fin de semaine dernière en masques chirurgicaux pour les enseignants et en masques pédiatriques pour les enfants qui présenteraient des symptômes et qu'il faudrait isoler. La quantité de ces derniers a été décidée par le Ministère qui a choisi d'en délivrer un par élève inscrit. Le réassort pour les masques adultes des 2 prochaines semaines devraient avoir lieu en fin de semaine.

Le Secrétaire Général a précisé que les Services Civiques n'étaient pas comptabilisés dans la quantité de masques octroyée aux écoles, contrairement aux AESH, et que sans masque ils restaient chez eux ! Qui doit les doter de masques étant donné que le service qui les gère a donné son accord pour leur reprise de mission dès lundi 11 mai ? Encore une fois, c'est le système D qui va devoir être activé si les directeurs souhaitent pouvoir compter sur ces personnes si utiles auprès des élèves pour aider au respect du protocole dans nos écoles.

Les masques personnels sont autorisés, notamment pour remplacer un masque souillé et éviter de se retrouver sans protection pour autrui. Les masques ne sont obligatoires que quand les gestes barrières ne peuvent être respectés (selon le protocole).

- Les O.S. ont dénoncé l'iniquité de traitement d'une circonscription à l'autre quant à la possibilité d'obtenir une journée de pré-rentrée supplémentaire. Le DASEN n'a pas apporté de réponse satisfaisante à ce sujet alors qu'il avait accédé à cette requête lors des derniers CTSD, CDEN et CHSCT. Preuve en est que les politiques locales ont été les seules décisionnaires sur ce point.
- Des formations virtuelles (webinaires) sur le protocole et les gestes barrières ont lieu depuis 2 semaines pour les directeurs et plus récemment pour les enseignants.
- Les derniers débats parlementaires au sujet de la responsabilité pénale confirme qu'elle est assujettie à l'apport d'une preuve avérée et manifeste du non-respect du protocole.
- La circulaire du 4 mai dernier prévoit que les directeurs en charge de classe habituellement puissent être exemptés de prise en charge d'un groupe d'élèves pendant les premières semaines de réouverture là où les conditions le permettent

(organisation interne des équipes pédagogiques). La priorité des remplacements étant les congés maladie, puis l'encadrement des élèves prioritaires, les directeurs de moins de 3 classes ne pourront y prétendre que s'il reste du personnel disponible.

- Actuellement, un travail est engagé entre l'Inspection Académique et les collectivités sur la mise en place des 2S2C à plus ou moins court terme (structures sportives et culturelles des grandes villes et USEP, UNSS, associations pour les plus petites communes).
- La cacophonie autour des demandes d'ASA et de télétravail amène l'administration à revoir sa copie.

M. Dècle a reconnu que les réponses impersonnelles et floues apportées tardivement n'étaient pas satisfaisantes. Une circulaire est en cours d'élaboration et va préciser tout cela. Les enseignants concernés devront refaire leur demande à l'aide d'un imprimé type. Il en sera de même pour les personnels à risques même s'ils n'ont pas encore pu consulter un médecin ; l'administration fera preuve de « la plus grande bienveillance » a-t-il dit. Nous vérifierons qu'il en sera bien ainsi.

A ce jour, et sous réserve de l'évolution des directives gouvernementales et ministérielles d'ici la fin du mois, le régime actuel (salaire + indemnités complètes) des ASA expire au 31 mai 2020.

Après plus d'une heure et demie d'échanges au sujet de la réouverture des écoles, l'ordre du jour de cette CAPD a enfin pu être examiné.

Recours Temps partiels :

4 collègues ont fait un recours et seule une a obtenu satisfaction en raison d'un contexte familial lié au handicap.

Départs en formation CAPPEI pour l'année scolaire 2020/2021 :

Les départs en formation sont tributaires des décisions budgétaires et, encore cette année, plusieurs enseignants se voient refuser cette formation, malgré le manque criant de personnels spécialisés dans tous les domaines de l'ASH.

En effet, sur plus d'une centaine de postes spécialisés vacants, seuls 17 personnes vont pouvoir partir en formation à la rentrée prochaine.

L'administration a priorisé ainsi ces départs :

1. Formation à Suresnes (3 départs / 3 candidats)
2. Parcours « coordonner une ULIS » (8 départs / 10 candidats)
3. Parcours « Enseigner en EREA » (3 départs / 3 candidats)
4. Parcours « travailler en RASED – dominante ADP » (1 départ / 8 candidats)
5. Parcours « travailler en RASED – dominante ADR » (1 départ / 3 candidats)

Les critères de départage des candidats ont été l'AGS et / ou l'expérience en ASH. Les postes en RASED étant les moins déficitaires au regard du nombre de postes vacants actuellement (et non au regard des besoins réels du terrain), ils se retrouvent en fin de liste des priorités du département.

Par ailleurs, pour les RASED, l'administration a reconnu ne pas avoir anticipé le report des examens de cette année en raison du contexte actuel. Donc, les candidats retenus restent sous réserve de l'obtention d'un poste de la spécialité au mouvement.

A l'inverse, des ajustements sont susceptibles d'avoir lieu si une formation n'était pas maintenue.

M. Neuviale a exprimé sa volonté pour les années à venir de trouver un consensus avec le 2nd degré pour que les ULIS école soient prises en charge par des P.E. formés et que les ULIS collège/lycée le soient par des PLC formés également.

A la fin de la commission paritaire, les informations suivantes nous ont été données :

- 3 demandes d'exeat pour rapprochement de conjoint ont été accordées à ce jour par l'Inspecteur d'Académie.
- L'enquête directeurs que ces derniers reçoivent depuis mardi 12 mai est une commande (statistique) ministérielle. Dès à présent, elle sera envoyée la veille en fin de journée et pourra être complétée de manière prévisionnelle, sinon jusqu'à 9h le matin-même. Celle du mercredi n'est à remplir que pour les pôles d'accueil qui continueraient à fonctionner.
- Pour pouvoir faire tourner le logiciel du mouvement vers le 15/20 juin, il ne sera pas possible, selon la DPE, d'obtenir un délai supplémentaire pour la vérification des barèmes.

Lundi 11 mai matin, plus de 400 saisies étaient comptabilisées ce qui correspond à peu près aux années précédentes.